

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 00.**

L'an deux mille vingt, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,

Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,  
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Elisabeth LEGRAND, Patrick BARBA,  
Sylvia FLEURY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Christian MASSON : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ

Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Annie DUBOS

Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN

Nathalie MAHIER.

Assiste : Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**ORDRE DU JOUR**

Olivier COLIN présente ses excuses pour l'heure tardive de la réunion du Conseil Municipal mais a eu lieu aujourd'hui l'inauguration de la portion de la vélo maritime entre DIVES-SUR-MER et HOULGATE, en la présence de Jean-Léonce DUPONT, Président du Département du CALVADOS. Cela fait plus de 20 ans que nous n'avions pas reçu l'exécutif départemental. Jean-Léonce DUPONT était très content.

Olivier COLIN informe que la réunion de ce soir est essentielle car les décisions qui seront prises permettront à la collectivité d'investir et donc d'avancer sur de nombreux projets et d'exécuter notre projet.

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 23 JUILLET 2020.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020.

Annie DUBOS informe que suite aux observations d'Alain BERTAUD, il a été précisé que le quorum était atteint permettant l'ouverture de la séance.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. FINANCES LOCALES.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

### 2.1 – Réaménagement de la dette et nouveaux emprunts.

Olivier HOMOLLE présente l'offre de réaménagement de la dette reçue de la CAFFIL / SFIL et couvrant environ 50 % des emprunts actuels, ainsi que les offres reçues pour les nouveaux emprunts de 905 000 € prévus au budget primitif 2020.

Olivier HOMOLLE précise que les taux des 2 emprunts (225 000 et 680 000 €), objets des délibérations D 20-65 et D 20-66, sont bien fermes et définitifs, mais qu'en revanche le taux de 0.61 % indiqué dans la délibération D 20-64 est un taux maximum. Le taux réel définitif ne pourra être connu que le jour de la signature du contrat, soit le 21 septembre 2020, en fonction des données du marché financier. Nous espérons bien que le taux définitif soit bien inférieur à 0.61 %.

Olivier HOMOLLE rappelle que l'objectif poursuivi est de récupérer une certaine « marge de manœuvre » en étalant la dette de la CAFFIL / SFIL sur une durée plus longue en bénéficiant notamment des taux d'intérêt qui sont très faibles actuellement.

#### 2.1.1 Approbation du projet de réaménagement de la dette des 9 emprunts auprès de la CAFFIL / SFIL et du nouveau contrat de prêt correspondant pour un montant de 2 188 019.40 € sur une durée de 21 ans.

##### D20-64

Olivier HOMOLLE rappelle que pour refinancer les contrats de prêts ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global maximum de 2 188 019,40 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-12 y attachées, de l'avis favorable de la commission « finances » du 08 septembre 2020, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver l'offre suivante :

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNE DE HOULGATE
Score Gissler	: 1A

Montant du contrat de prêt : 2 188 019,40EUR  
 Durée du contrat de prêt : 21ans  
 Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 188 019,40 EUR, refinancer, en date du 01/11/2020, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN255209EUR	001	1A	128 930,17 EUR	29 159,10 EUR
MON250726EUR	001	1A	243 273,00 EUR	92 488,19 EUR
MON213963EUR	001	1A	67 753,81 EUR	17 376,35 EUR
MON213865EUR	001	1A	149 523,69 EUR	66 751,32 EUR
MON213153EUR	002	1A	119 906,64 EUR	51 456,04 EUR
MON501853EUR	001	1A	215 833,41 EUR	27 753,73 EUR
MON248713EUR	001	2A	299 087,60 EUR	86 796,86 EUR
MON226633EUR	001	1A	180 224,06 EUR	-
MIN245083EUR	001	1B	314 434,70 EUR	97 270,73 EUR
Total des sommes refinancées			2 188 019,40 EUR	

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MON248713EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,01 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MON226633EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 0,00 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n° MIN245083EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,60 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêts des sommes ci-après exigibles le 01/11/2020 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN255209EUR	001	5 146,46 EUR	0,00 EUR
MON250726EUR	001	8 867,30 EUR	0,00 EUR
MON213963EUR	001	1 133,75 EUR	0,00 EUR
MON213865EUR	001	5 123,68 EUR	0,00 EUR
MON213153EUR	002	2 961,69 EUR	0,00 EUR
MON501853EUR	001	Non applicable	Non applicable
MON248713EUR	001	5 097,20 EUR	0,00 EUR
MON226633EUR	001	0,00 EUR	112,68 EUR
MIN245083EUR	001	1 918,05 EUR	0,00 EUR
Sous-total		30 248,13 EUR	112,68 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		30 360,81 EUR	

### Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2020 au 01/11/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 188 019,40EUR  
Versement des fonds : 2 188 019,40 EUR réputés versés automatiquement  
le 01/11/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

#### **2.1.2 – Approbation d'un contrat de prêt de 225 000 € sur 10 ans avec la Banque Postale.**

##### **D20-65**

Olivier HOMOLLE informe que pour financer les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 de la commune de HOULGATE, il avait été inscrit une recette liée à la souscription d'un emprunt pour un montant de 905 000 €, dont 225 000 € relatifs à des investissements en matériels ou équipements dont la durée d'amortissement ne peut excéder 10 ans et 680 000 € relatifs à des investissements long terme (voirie, bâtiments ...).

Dans ce premier prêt de 225 000 €, il s'agit de l'acquisition des matériels et équipements tels que présentés en détail lors de l'approbation du budget primitif en conseil fin juillet.

Olivier HOMOLLE informe que 3 organismes de financement ont été consultés et que seuls le Crédit Agricole et la Banque Postale ont présenté des offres.

Ces offres sont voisines avec un avantage pour celle de la Banque Postale (0.49 % pour LBP et 0.59 % pour CA).

Suivant l'avis favorable de la commission « finances » du 08 septembre 2020, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les caractéristiques ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 225 000 €
- Durée de 10 ans
- Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant
- Echéances trimestrielles, payables à terme échu

- Taux fixe de 0.49 %
- Coût du crédit : 5 717.68 €
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
- Délai de versement : versement des fonds en 1 fois, au plus tard à la date limite du 09/11/2020.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Olivier COLIN remercie les élus de cette décision en faveur du personnel qui attend ces investissements depuis longtemps.

### **2.1.3 Approbation d'un contrat de prêt de 680 000 € sur 25 ans avec la Banque Postale.**

#### **D20-66**

Olivier HOMOLLE informe que pour financer les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 de la commune de HOULGATE, il avait été inscrit une recette liée à la souscription d'un emprunt pour un montant de 905 000 €, dont 225 000 € relatifs à des investissements en matériels ou équipements dont la durée d'amortissement ne peut excéder 10 ans et 680 000 € relatifs à des investissements long terme (voirie, bâtiments ...).

Dans ce deuxième prêt de 680 000 €, il s'agit des travaux de bâtiments et de voiries tels que présentés en détail lors de l'approbation du budget primitif en conseil fin juillet.

Olivier HOMOLLE informe que 3 organismes de financement ont été consultés et que seuls le Crédit Agricole et la Banque Postale ont présenté des offres.

Ces offres sont très voisines avec un léger avantage pour celle de la Banque Postale (0.91 % pour LBP et 0.93 % pour CA).

Suivant l'avis favorable de la commission « finances » du 08 septembre 2020, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale selon les caractéristiques ci-dessous.

Olivier COLIN précise que cet argent va permettre de financer les travaux prévus dans les projets de conventions avec le SDEC et de réaliser des travaux de réfection des chaussées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 680 000 €
- Durée de 25 ans
- Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant
- Echéances trimestrielles, payables à terme échu
- Taux fixe de 0.91 %
- Coût du crédit : 78 501.66 €
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires.
- Délai de versement : versement des fonds en 1 fois, au plus tard à la date limite du 09/11/2020.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**D20-67 2.2 – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et licences d'utilisation des modules pour la ville de Cabourg et son CCAS, la ville d'Houlgate et son CCAS, la ville de Gonneville-sur-Mer et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
- Considérant la nécessité d'acquiescer une nouvelle application de gestion des ressources humaines au regard de la mise en place de la déclaration sociale nominative au 01/01/2020,
  
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et des licences d'utilisation des modules permet une simplification de gestion pour le service commun informatique et le service commun des ressources humaines (connaissance d'un seul logiciel, mise à jour unique...) et fait bénéficier à l'ensemble des membres d'économies d'échelle grâce à l'utilisation d'une seule application et à la massification de la commande,
- Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Olivier COLIN précise que l'on est au cœur de la mutualisation, ce qui permet de réaliser des économies.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une application de gestion des ressources humaines en mode SaaS et des licences d'utilisation des modules,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe.

**2.3 – Approbation des délais d'amortissement des subventions pour les budgets : commune, eau et camping municipal.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

A la demande de Monsieur le Trésorier, ce point est retiré de l'ordre du jour.

**D20-68 2.4 – Approbation de la participation pour l'orchestre à l'école – année scolaire 2019/2020.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE informe que par délibération en date du 03 mars 2020, le conseil municipal avait approuvé la participation financière pour l'orchestre à l'école pour les 3 dernières années pour un montant de 3 750 € par orchestre.

Au titre l'année scolaire 2019/2020, le montant de l'orchestre à l'école a été revalorisé et porté à 4 500 € par orchestre, soit une somme à payer de 9 000 €.

Olivier HOMOLLE propose d'approuver ce montant.

Olivier COLIN déclare que les orchestres à l'école sont une grande chance pour les élèves d'accéder à la musique. Cette discipline est source de rigueur, d'ouverture d'esprit et fait du bien aux enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'approuver le paiement de la somme de 9 000 € pour les 2 orchestres à l'école au titre de l'année 2019 / 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **D20-69 2.5 – Approbation de la subvention à l'école de tennis de HOULGATE.**

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le versement de la subvention à l'école de tennis de HOULGATE.

L'an passé, la subvention était de 10 250 €.

Cette année, en raison du confinement, les cours de tennis n'ont pas pu être assurés pendant 2 mois. Le sporting club a fait le choix de maintenir le salaire de ses professeurs mais a décidé de ne pas faire supporter cette charge à la commune.

C'est pourquoi, Laurent LAEMLÉ propose d'approuver le versement d'une subvention ramenée à 8 300 €.

Olivier COLIN remercie Patrick BARBA et le sporting club pour ces initiatives.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité (Patrick BARBA ne prend pas part au vote), d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 8 300 € pour l'école de tennis de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **3. RESSOURCES HUMAINES.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

### **D20-70 3.1 – Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, d'un agent sur le poste de Directeur des Services Techniques.

La nomination de l'agent sera effective au 15 octobre 2020.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 09 septembre 2020.

Alain BERTAUD demande si l'ancien poste sera supprimé.

Olivier COLIN précise qu'un toilettage de tous les postes vacants et inutiles sera réalisé une fois par an.

Olivier COLIN informe que Nicolas GRANGER sera nommé « Directeur des Services techniques » à compter du 15 octobre. Il est en poste à NCPA et en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Il a été recruté sur proposition de Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Nathalie VASSALIÈRE composant la commission de recrutement. Olivier COLIN précise ne pas en faire partie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 octobre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **D20-71 3.2 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.**

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un agent aux services « entretien des bâtiments » et « camping municipal ».

La nomination de l'agent sera effective au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 09 septembre 2020.

Olivier COLIN informe que la personne nommée sera Cendrine BARATIN.

Après plus de 15 ans sous contrat à durée déterminée pour assurer de multiples remplacements et sous contrat saisonnier chaque saison au camping municipal, il semble normal de lui proposer un poste permanent. Cela reflète toute la philosophie de la nouvelle équipe municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **D20-72 3.3 – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge ».**

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que la nomination par voie de mutation du nouveau Directeur des Services Techniques sera effective au 15 octobre 2020.

Afin de préparer cette arrivée officielle en travaillant dès à présent avec l'agent qui sera nommé, un accord a été conclu avec sa collectivité d'origine (NCPA) pour une mise à disposition à raison d'une journée par semaine.

Un projet de convention a été établi afin de définir les modalités de la mise à disposition. Les termes de la convention sont présentés.

Olivier COLIN informe que ces journées de mise à disposition vont permettre à Nicolas GRANGER de prendre connaissance des dossiers et des problématiques afin de gagner du temps le jour de son arrivée définitive. Cela nous permet d'avancer pendant ce laps de temps.

Olivier COLIN remercie Olivier PAZ pour cet accord.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et la commune de HOULGATE, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



#### 4. CONVENTIONS AVEC LE SDEC.

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

##### **D20-73** 4.1 – Installation de bornes électriques.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
- Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge,
- Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020,
- Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2018,
- Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,
- Considérant que le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire,
- Considérant que la commune de HOULGATE souhaite avoir une borne de recharge sur son territoire, installée sur le site suivant : **Place de l'église** (à l'angle face au patronage).

Considérant que la commune de HOULGATE doit transférer sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE,

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière à l'investissement de la commune évaluée au maximum à 9000 € HT net (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que le fonctionnement de la borne requiert une participation financière annuelle de la commune évaluée à 1 080 € HT net (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Pour information : avis favorable à l'unanimité des membres de la commission travaux lors de la réunion du 04/09/2020.

Olivier HOMOLLE demande, au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE
- De donner son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée
- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située **Place de l'église** (à l'angle face au patronage).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le futur Acte d'Engagement.

Olivier COLIN déclare que cela répond à une véritable attente de la population.  
L'installation de la borne devrait être réalisée avant la fin de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité :

- transfère la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE
- donne son accord sans réserve sur les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de cette compétence transférée
- met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée
- approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située **Place de l'église** (à l'angle face au patronage)
- autorise Monsieur le Maire à signer le futur Acte d'Engagement.

#### **D20-74 4.2 – Approbation de la convention avec le SDEC pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune de HOULGATE.**

Olivier HOMOLLE informe les membres du conseil municipal que le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités membres au travers de deux programmes de travaux sur le réseau d'éclairage public, pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux :

- le programme d'efficacité énergétique ;
- le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans.

Le 10 février 2011, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public et permettre ainsi aux communes de répondre aux enjeux :

- Environnementaux en luttant contre la pollution lumineuse conformément aux incitations de la loi dite grenelle 2 ;
- Énergétiques en anticipant notamment l'arrêt de la fabrication en 2015 des ballons fluorescents particulièrement énergivores ;
- Économiques en maîtrisant l'augmentation de la fiscalité sur le prix du kWh ;
- Techniques en garantissant la fiabilité et la sécurité des installations.

Le 6 février 2020, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un programme visant à réduire l'âge des luminaires du réseau d'éclairage public et permettant notamment :

- De stabiliser l'âge moyen de l'ensemble des luminaires gérés par le syndicat à 15 ans ;
- De lutter contre les nuisances lumineuses en renouvelant les luminaires de plus de 30 ans par des luminaires conformes à l'arrêté n°TREP1831126A du 27 décembre 2018 ;
- De maintenir, sur l'ensemble du périmètre du parc d'éclairage entretenu par le SDEC ENERGIE, un taux de panne inférieur à 4%.

Olivier HOMOLLE propose la signature d'une convention dont l'objet est de définir les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et de renouvellement des luminaires de plus de 30 ans sur les installations d'éclairage public de HOULGATE.

Ces deux programmes ont été établis au vu des conclusions de l'analyse par les services du SDEC ENERGIE du parc éclairage public de la commune, qui notamment, sur la base de l'état et de l'âge des installations, évaluent les travaux nécessaires à réaliser dans le cadre des deux programmes d'investissement proposés.

Le montant des travaux inscrit au budget primitif 2020 est de 98 000 €, comme évalué par le SDEC lors de la première approche présentée mi-juillet.

Les travaux qui s'échelonnent sur 2 années s'élèvent à 107 810 € après étude plus approfondie. Toutefois, il convient de noter que le montant final des travaux dépendra de différents facteurs, notamment le type de luminaires et / ou de mâts qui seront nécessaires en cœur de bourg ou encore des interférences possibles avec d'autres travaux. Les crédits éventuellement complémentaires nécessaires au paiement des travaux seront inscrits au budget primitif 2021.

Les termes de la convention sont présentés.

Pour information : avis favorable à l'unanimité des membres de la commission travaux lors de la réunion du 04/09/2020.

Olivier COLIN déclare que le conseil n'avait pas le choix. Il a fallu prendre une décision rapide, au risque plus tard de ne plus bénéficier de subvention. La mairie de HOULGATE arrive à la fin d'un programme. En accord avec la Présidente du SDEC, un engagement avait été pris pour que la convention soit signée avant fin septembre. La commune va investir mais réduire en parallèle ses coûts de fonctionnement en matière d'électricité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver la convention avec le SDEC pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune de HOULGATE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **D20-75 4.3 – Engagement de la démarche pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens.**

Lors des discussions relatives à l'éclairage public, le SDEC Energie a également mis en évidence que le réseau au travers de notre commune était très fragile face aux forts aléas climatiques du bord de mer, du fait d'un taux de fils nus et de fils torsadés très important. Comme il apparaît dans la description du contexte pour la convention relative au réseau d'éclairage public, le SDEC Energie soutient également les travaux d'amélioration des réseaux existants qui portent sur l'effacement des réseaux aériens.

Pour notre commune, de tels travaux d'enfouissement des réseaux rentrent par ailleurs tout à fait dans notre stratégie de mise en valeur de notre environnement et de notre patrimoine.

L'effacement des réseaux consiste en la mise en souterrain de tous les réseaux électriques et d'éclairage public, ainsi que des réseaux de communication électroniques, qui sont généralement ancrés sur les supports de la concession électricité. Pour de tels travaux, le SDEC Energie est Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des opérations d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. En effet, les compétences électricité et éclairage public ont été transférées par la commune au SDEC Energie.

Il faut noter qu'une coordination étroite est à prévoir lors de la définition même de départ de tels travaux, entre le SDEC Energie (y compris au regard des travaux de renouvellement de l'éclairage public), nos services techniques, et tous les autres travaux de réseaux (EP, Assainissement, ...) ou de voiries qui pourraient devoir être lancés sur les rues concernées.

Ces travaux sont par ailleurs d'une ampleur telle, même après aides financières du SDEC Energie (de l'ordre de 50 à 60 %), qu'il n'est absolument pas envisageable de les réaliser en totalité rapidement.

Il est donc proposé de définir dans les prochaines semaines, un plan pluriannuel d'effacement des réseaux aériens de quelques rues sur les 5 années qui viennent. L'idée serait a priori de prévoir un investissement de l'ordre de 50 à 100 k Euros par an pour les 5 années à venir. Ce point fera l'objet d'une présentation plus détaillée au Conseil Municipal pour approbation d'ici au plus tard fin 2020, lorsque des éléments concrets auront été étudiés, coordonnés, et chiffrés. Puis une convention correspondante pourra être signée avec le SDEC Energie.

Lors de sa réunion du 4 septembre dernier, la Commission Travaux a donné un avis favorable à cette démarche.

Olivier COLIN précise que ce projet est raisonnable et acceptable d'un point de vue financier. Le SDEC proposera un programme par secteur en fonction de critères préalablement définis (vétusté, poteaux situés dans des coulées de vent, poteaux fragilisés ...). La mairie ne va pas trop être à la manœuvre dans le projet et devra suivre les conseils du SDEC.

Alain BERTAUD déclare qu'il y aura des contraintes techniques avec la présence de réseaux enterrés, tel que le gaz, l'eau potable, l'assainissement ...

Olivier COLIN informe que la commission « travaux » sera sollicitée afin de définir d'éventuels travaux à réaliser en parallèle (eau, assainissement ...).  
C'est une véritable volonté politique de dire que l'on démarre un programme d'enfouissement.

Olivier COLIN précise que fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, la fibre optique sera dans HOULGATE. 5 armoires vont être posées avant fin novembre. De grands opérateurs nationaux seront sur HOULGATE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal, à l'unanimité, décident suite à cette présentation et après discussion, d'approuver cette démarche.

## **5. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DES EAUX.**

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS présente aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Communal d'Alimentation en Eau Potable au titre de l'année 2019.

- Vu le rapport susmentionné, établi par le personnel chargé de l'exploitation en régie du réseau communal ;
- Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal.

Olivier COLIN précise que le service des eaux de HOULGATE travaille main dans la main avec les syndicats du Plateau de HEULAND et de PUTOT / DOZULÉ. Une aide technique a été récemment apportée à ce dernier. Les services se protègent les uns les autres.

Remerciements au Département pour la réalisation de la canalisation avec Nord Pays d'Auge qui nous permet d'avoir une variable d'ajustement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service communal d'alimentation en eau potable relatif à l'exercice 2019.

Alain BERTAUD précise que le taux de rendement du réseau est très bon, ce qui permet de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau.

## **6. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.**

Olivier COLIN rappelle l'organisation d'une réunion publique le jeudi 24 septembre, à 18 h 00 dans la salle des fêtes. En raison des mesures COVID, le nombre de places sera limité et la réunion sera retransmise en direct sur Facebook.

**Fin de la séance : 20 h 00.**